

Des faits

Nous allons reproduire des *faits* pris avec exactitude dans deux *rapports officiels*, lesquels sont imprimés dans deux revues bourgeoises. Nous commençons par le rapport de l'ex-doyen de Faculté, Henri Joly, fait au groupe parisien de la *Société d'Économie sociale* et reproduit par la *Réforme Sociale* du 1^{er} avril 1895 (pages 561 et suivantes). Nous rappelons que la *Réforme Sociale* est l'organe des disciples de Le Play, que par conséquent elle est à tendances catholiques et autoritaires, que tout particulièrement elle prêche l'excellence de la famille actuelle et la nécessité de la maintenir. Laissons parler nos bourgeois.

M. HENRI JOLY. – Le Code civil (article 375 et suivants) reconnaît à tout père de famille le droit de faire emprisonner, ou, si l'on aime mieux, *détenir* l'enfant qui lui a donné des sujets de plaintes. Tant, que l'enfant n'a pas seize ans, le père procède, comme disent les magistrats, *par voie d'autorité* ; sa demande doit être acceptée sans enquête et l'arrêt ne fait point connaître de motifs ; mais l'internement ne doit pas dépasser un mois. Quand l'enfant a plus de seize ans, l'internement peut aller jusqu'à six mois ; mais le père n'agit que *par voie de réquisition* : le président du tribunal doit ouvrir une enquête à la suite de laquelle il lui appartient d'accorder ou de refuser l'internement...

Il nous a paru intéressant de rechercher comment ce droit de correction s'exerce aujourd'hui parmi nous et ce que l'exercice de ce droit nous révèle sur la moralité des familles contemporaines...

Le directeur d'une grande circonscription pénitentiaire (celle de Lille) répond au questionnaire : « Mon expérience m'a appris que souvent cette détention n'est qu'une vengeance de marâtre. »

Le directeur de la circonscription de Nantes en dit tout autant. Presque tous les enfants qu'il s'est vu envoyer

avaient un beau-père ou une belle-mère. Quand les agents qui vont chercher l'enfant à domicile le ramènent à la prison, ils ont un mot qu'ils répètent d'eux-mêmes et qui résume éloquemment leur opinion sur la famille avec laquelle ils viennent d'être en contact. « Ce n'est pas l'enfant que nous aurions dû amener ici, c'est son père et sa mère. »

Toutes les fois que je m'adressais à un homme compétent, ayant vu de près les applications de la loi, le témoignage était identique. L'un me racontait comment il avait pris sur lui de congédier un père de famille qui, pour n'avoir plus à soigner lui-même un fils épileptique, avait, sur une allégation quelconque, obtenu son internement. Ailleurs, on me rapportait le cas d'un enfant de dix à douze ans dont le personnel de la prison ne s'expliquait pas la punition. À force de l'interroger, on avait eu de lui cette réponse : « Maman ne me voulait plus parce que j'avais dit à papa que l'autre venait quand il n'était pas là. » Comment me présentait-on ces faits ? Comme exceptionnels ? Non, mais *comme des exemples caractéristiques d'un usage ou plutôt d'un abus bien répandu.*

Depuis quelques années, c'est dans le quartier cellulaire de Nanterre qu'on envoie les jeunes filles internées par voie de correction paternelle. La direction de la maison est donc bien à même de juger les familles d'où viennent les sujets. Or, elle estime qu'il n'y a pas plus de dix pour cent d'entre elles qui aient exercé sur leurs enfants une véritable surveillance. Tels sont du moins les termes officiels dont elle veut prendre la responsabilité. Si elle se servait publiquement du mot d'*honnêtes* pour le réserver à dix de ces familles[[« Et encore, avait ajouté familièrement, devant moi une surveillante, si on voulait y regarder de plus près chez ces dix-là ! »]] et le refuser aux quatre-vingt-dix autres, elle craindrait qu'on ne lui reprochât une incorrection ou un manque d'égards envers des citoyens couverts par la loi. Mais je m'en tiens aux déclarations avouées et authentiques.

À une séance de la Société des prisons, la vérité se faisait

bien jour. Les chefs de ce même personnel insistaient sur l'inhabileté de l'enfance à se défendre, sur la nécessité de suppléer à sa faiblesse, sur les justifications et garanties à exiger des parents. Ils disaient : « Nous avons constaté à Nanterre que certaines familles se débarrassent de leurs enfants afin de pouvoir faire un petit voyage d'agrément ou d'affaires. C'est un placement gratuit, rien de plus. » Ils ajoutaient : « Nous avons constaté aussi que certains parents, sachant qu'à Nanterre nous faisons du brochage, avaient envoyé leurs enfants pour leur faire apprendre le métier gratuitement. » On lisait ensuite, à titre de document, une lettre navrante où se rencontraient des phrases comme celles-ci :

« Tant que je t'aurai, ma chère sœur, et que je suivrai tes bons conseils, je me porterai bien, car je puis dire maintenant que je n'ai plus que toi, car sur maman je ne peux plus compter pour jamais. Ce n'était pas la peine de me mettre en correction *pour ma vilaine conduite* ; car si je suis aujourd'hui en prison, c'est de sa faute. C'est ses mauvais conseils, c'est sa mauvaise conduite, c'est enfin sa vie désordonnée qui est cause de tout ; car crois-tu que si elle était rentrée coucher tous les soirs chez elle... je me serais perdue comme je l'ai fait ? Alors quand on a une mère comme ça, on peut dire *qu'on n'en a plus*. Je ne me rappelle pas avoir entendu une bonne parole de ma mère. Henri, ce pauvre petit qui était tant serviable à la maison, elle l'a mis aux Enfants assistés, etc... »

Une inspectrice générale entendait cette lecture. Elle demanda aussitôt la parole et déclara : « Je pourrais vous donner, moi aussi, des lettres toutes semblables dont j'ai fait contrôler les accusations... »

Voici maintenant, dans le *Bulletin de la Société générale des prisons*, numéro de janvier 1895, page 6, une partie des déclarations du *juge Bonjean, chargé au Tribunal de la Seine du service de la correction paternelle*.

Parmi les demandes qui sont adressées au président (du Tribunal), il y en a un nombre trop grand dans lesquelles la menace de la correction paternelle n'est pas autre chose, de la part des parents, que le désir de vaincre les résistances de leurs enfants à se livrer au vice, à la débauche ou à une exploitation scandaleuse.....

Deux exemples saisissants montreront combien il est indispensable de contrôler le dire des parents.

Une première fois, c'est un amateur d'un ordre spécial qui avait un vif désir de posséder une jeune fille le jour de sa première communion. On avait fait pour cela tout le nécessaire ; la petite fille avait suivi le catéchisme, avait été admise à la première communion et, au sortir de la messe, elle (?) s'était, livrée en robe blanche à celui qui l'attendait.

Un autre cas est celui de ce père de famille qui demande la correction simultanément contre son fils âgé de douze ans et contre sa fille âgée de treize ans. Ces enfants, qui heureusement ont pu être interrogés, révèlent que depuis plusieurs années ils étaient pollués par leur père ; que, l'âge arrivant, ils avaient voulu se soustraire à ces infamies; et c'est ce qui motivait la plainte de ce singulier père de famille.....

Plus loin, page 14, le juge Bonjean cite d'autres faits. Il dit qu'il est étonné de voir beaucoup de parents réclamer l'emprisonnement de filles ayant un métier qui leur permet de gagner leur vie. Il continue ainsi :

Quant à moi, je crois surtout... car je suis très sceptique sur certaines familles parisiennes[[Pourquoi parisienne ? Cette... épithète ne donne-t-elle pas à l'affirmation une restriction très artificielle ?]], que ce qui amène la plupart de ces filles ayant un métier jusqu'au cabinet du président, c'est tout simplement le désir d'exploitation qui se manifeste de la part des parents.

À ce propos, le juge cite l'exemple d'une jeune fille de dix-huit ans que son père et sa mère faisaient travailler de 3 heures du matin à minuit, afin de vivre, eux, sans rien faire, aux dépens de leur enfant : elle se plaça hors de chez elle ; ils demandèrent son emprisonnement.

D'autres fois ce sont des parents ayant trois ou quatre filles gagnant de bonnes journées : le père et la mère ne quittent pas l'état d'ébriété, les filles étant chargées d'alimenter cette ivrognerie. Je crois donc que, dans beaucoup de cas où les enfants gagnent leur vie, le sentiment inspirateur des parents est le désir de s'approprier trop absolument leur gain.

Là-dessus, camarades, réfléchissez et choisissez ! Voilà les faits qu'avouent les bourgeois. Pensez à ceux qu'ils cachent. Alors vous désirerez l'abolition de toutes les autorités sans exception et l'établissement d'une civilisation libertaire, où les seuls liens entre les camarades de tous âges et de tout sexe seront des affections comme celle que la petite prisonnière exprimait pour sa sœur dans la lettre que vous avez lue.